

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 13 décembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 13 décembre à 20h30 le Conseil Municipal de Civrieux d'Azergues, régulièrement convoqué le 06/12/2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Marie-Pierre TEYSSIER, Maire.

Etaient Présents : Mme Marie-Pierre TEYSSIER, M. Mathieu DESBAT, M. Jean-Baptiste PAULIN, Nadine MICHON, Loïc BOUCHARD, Alain NODIN, Marie-Charlotte HERITIER, Mme Françoise BRESSON, M. Aymeric TEVISSSEN, Mme Laëtitia PONGE, Mme Isabelle ADELIN, M. Olivier PASQUAL, Mme Liliane DALLA LIBERA, M. Pierre-Jean LIOBARD, M. Jérôme ÉCOCHARD

Etaient absents excusés : Mme Brigitte BOURGEAY (donne son pouvoir à M. Loïc BOUCHARD)

Nombre de conseillers en exercice : 16 présents : 15 votants : 16

→ Secrétaire de séance : Mme Liliane DALLA LIBERA

→ Mme le Maire met au vote l'approbation du Procès-Verbal de la réunion du 03 novembre 2022. Après vote, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité et pourra être mis en ligne et à la disposition du public selon les nouvelles règles de diffusion des séances du conseil municipal.

Mme le Maire met en délibéré les points inscrits à l'ordre du jour :

APPROBATION DE LA RÉVISION DU PLU

Mme le Maire rappelle qu'au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la révision du PLU de Civrieux d'Azergues.

Rappels des données principales de la révision de PLU :

Démarré en 2018, ce projet de PLU est le fruit d'un travail collectif et concerté avec toutes les autorités compétentes. En effet, la municipalité a été accompagnée par un cabinet d'urbanisme ainsi que par des cabinets géotechniques et environnementaux, la DDT, les chambres consulaires, le SIEVA, ENEDIS, la CCBPD et la CDPENAF. Les services de l'état ont à plusieurs reprises cité le PLU de Civrieux d'Azergues pour son exemplarité pour sa vertuosité et la limitation de la consommation foncière.

Présentation globale du dossier :

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernent, en lien avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune, 3 secteurs stratégiques pour l'aménagement et le développement du village situés au sein de l'enveloppe urbaine et en périphérie immédiate et 1 secteur stratégique pour le développement économique. Des OAP thématiques sont par ailleurs mises en place.

La révision du PLU porte essentiellement sur l'aménagement de 4 OAP (orientations d'aménagement et de programmation) – photo ci-après dont la plus importante est l'OAP de Charlieux.



Le choix de la commune de mettre en place des Orientations d'Aménagement et de Programmation sur ces secteurs doit permettre d'organiser le développement de l'urbanisation sur des terrains ouverts à la construction et qui doivent assurer la mise en œuvre des objectifs du projet communal.

⇒ **OAP 1 : CHARLIEUX :**

Ce secteur est situé au cœur de l'enveloppe bâtie à l'interface des différentes polarités de la commune : secteur du groupe scolaire et de la salle polyvalente, secteur de la mairie, secteur de l'église et de la salle des Verchères. Le périmètre représente une superficie d'environ 1.85 ha dont 1.42 ha de propriété publique (commune ou EPORA). Il est actuellement occupé par des prairies, des espaces cultivés et des jardins. Il est entouré d'un tissu urbain à dominante pavillonnaire au Nord, au Sud et à l'Ouest et par des équipements publics (groupe scolaire et salle polyvalente) à l'Est.

Les enjeux de l'OAP CHARLIEUX sont les suivants :

- Créer une réelle centralité à Civrieux par une opération d'ampleur mixant habitat et commerces
- Proposer une offre variée en logements
- Intégrer les constructions dans le cadre paysager et dans le tissu urbain du centre-ville.
- Préserver la trame verte urbaine du secteur
- Renforcer le maillage des liaisons douces entre différentes polarités actuelles.

Ce projet sera composé ainsi :

- L'aménagement d'une nouvelle place de village au Sud du périmètre
- L'aménagement d'un parc paysager à l'arrière de la place, le long du Sémonet qui sera relié à l'autre rive via une nouvelle passerelle aménagée dans l'axe entre la Mairie et la Maison Dorel.
- Une desserte connectée pourrait être prévue au réseau existant
- Amélioration de la liaison entre la salle des Sports et le futur quartier
- Développement des logements de haute qualité d'usage et de confort (prévision de 75 logements dont 19 sociaux)

⇒ OAP 2 : SECTEUR DU MAZARD :

Le secteur est situé au contact direct du centre-village, entre les zones d'activités à l'Ouest et le carrefour des 3 arbres à l'Est. Le tènement est constitué de 2 parcelles pour une superficie globale de 0.50 ha. Les terrains sont actuellement occupés majoritairement par une prairie et entourés de boisements.

Ce site permettra de compléter la diversification de l'offre en logements tout en garantissant une densification raisonnable du tissu bâti et en préservant la trame verte urbaine (environ 10 logements dont 3 sociaux).

⇒ OAP 3 : SECTEUR DE TRÉMAGNARD/GRANDVAL :

Ce secteur est situé dans la partie Sud-Ouest, pris entre la ZA des Prés Secs au Nord et la voie ferrée au Sud dans un espace largement pavillonnaire. Ce tènement dispose d'une superficie d'environ 0.70 ha répartis sur 4 parcelles.

Ce secteur de développement urbain a une vocation résidentielle (environ 10 logements dont 3 sociaux) avec l'intégration d'un cheminement piéton nord/sud.

⇒ OAP 4 : SECTEUR DES PRÉS SECS :

Ce secteur est situé dans la partie Ouest de la commune, dans la continuité de la ZA actuelle des Prés Secs à l'Est et en direction de la ZA implantée sur la commune de Lozanne. Le tènement dispose d'une superficie d'environ 1.60 ha et est actuellement occupé par des prairies. Il borde un corridor écologique le long du ruisseau qui forme la limite avec Lozanne.

Ce secteur est idéalement situé pour répondre aux besoins en foncier des entreprises locales dans le prolongement de la ZA actuelle.

Ainsi, les projets des différentes OAP permettront d'accueillir environ 95 logements dont environ 25% de logements sociaux. La construction de l'ensemble de ces projets sera élaborée dans le respect d'une intégration bioclimatique afin de tirer le meilleur profit de l'ensoleillement et de limiter les besoins énergétiques. Des espaces végétalisés seront valorisés ou créés assurant l'intégration paysagère des constructions. Une vingtaine de logements issus de divisions parcellaires ont également été pris en compte dans les prévisions ; ce qui fera aboutir aux 110 logements autorisés par le SCoT Beaujolais d'ici 2030.

Mme le Maire rappelle le déroulement de l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 septembre au 3 octobre. Un registre papier et un registre dématérialisé ainsi qu'une adresse mail dédiée ont été mis à disposition du public.

Le registre papier a fait l'objet de 5 contributions.

Le registre dématérialisé a fait l'objet de 42 contributions dont une grande partie a subi une « modération » de la part du commissaire enquêteur. En effet, Mme le Maire précise que de nombreuses questions n'avaient aucun rapport avec le sujet et étaient plutôt destinées à discréditer le travail des élus.

Les réponses aux questions pertinentes ont été formulées et sont consultables dans le rapport du commissaire enquêteur.

Les avis des Personnes Publiques et Associées (PPA) ont été très positifs et sans réserve aucune ; ce qui est plutôt très rare de nos jours, voire exceptionnel. Notre contribution lors de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CEDPENAF) a suscité un intérêt certain pour l'ensemble des participants ; ce qui nous a valu l'honneur de devoir présenter ce travail lors d'une journée Eau Air Sol organisée par les services de l'État et les félicitations du Préfet de Région et de ses représentants à différentes occasions. Ainsi, Civrieux d'Azergues a été citée comme exemple à plusieurs reprises par Monsieur le Préfet Pascal Mailhos lors de réunions officielles.

Tout ceci conforte la municipalité sur le bon fondement de cette démarche très vertueuse pour l'environnement et la qualité de vie des habitants de la commune.

Entendu l'exposé de Mme le Maire, la révision du PLU de Civrieux d'Azergues est mise au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la révision du PLU de Civrieux d'Azergues.

Mme le Maire remercie les élus qui ont participé à l'élaboration de ce PLU ainsi que tous les contributeurs sans oublier les élus de la municipalité précédente qui avait initié ce travail et plus particulièrement qui avait débattu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, colonne vertébrale du règlement qui découle de cette révision.

Mise en place de CONVENTIONS avec le CAUE

Mme le Maire rappelle que dans le cadre de l'adhésion au CAUE (*Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement*), la commune peut recourir à une architecte-conseiller.

✿ La mission de l'Architecte Conseiller du CAUE consiste à être à la disposition du public qui désire construire ou aménager en lui donnant les informations, les orientations et les conseils propres à favoriser la

qualité architecturale, paysagère et environnementale des constructions et leur bonne insertion dans le site, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.

Ce conseil est une mission gratuite pour les particuliers et est exercé dans un esprit de concertation et de sensibilisation.

Ainsi, les sévériennes et sévériens bénéficient d'une permanence de conseil aux particuliers assurée gratuitement par le CAUE en charge du territoire de la CCBPD. Elle a lieu sur rendez-vous pris auprès de l'accueil du CAUE le 3^{ème} jeudi matin de chaque mois à la mairie de Val d'Oingt.

✿ L'Architecte du CAUE peut également être amené, à la demande de la commune, à la conseiller et à lui apporter son appui sur les dossiers d'autorisation du droit des sols dans le cadre de ses compétences en matière d'architecture et d'aménagement.

Les conventions suivantes sont proposées :

① Convention d'assistance architecturale, urbaine, environnementale et paysagère

Pour rappel, la mission du CAUE est conçue comme un outil d'aide à la réflexion et à la décision, de dialogue avec les maîtres d'ouvrage privés et publics, les professionnels de l'aménagement et de la construction, les services et les élus.

L'accompagnement du CAUE est une mission d' « Assistance Architecturale, Urbaine, Environnementale et Paysagère » auprès des élus de la commune consistant à répondre à un besoin de conseil et d'expertise, à participer à l'instruction des autorisations d'urbanisme par la formulation d'avis motivés et remis à la commune, sur tout projet ayant un impact significatif sur le paysage et la qualité du cadre de vie, nécessitant l'obtention d'une autorisation administrative mais également sur les opérations de réalisation ou requalification d'espaces publics en lien avec les constructions projetées.

Cette mission est distincte de la mission gratuite destinée aux particuliers.

Cette convention est signée pour une période de 3 ans et chaque année, la commune bénéficiera d'une clé de gratuité de 8 journées (forfait pour toute commune de – 3500 hab).

Dans le cadre de ce forfait, le coût prévisionnel de la contribution annuelle sera de ZÉRO €. Au-delà de l'utilisation annuelle de ce forfait, le CAUE facturera les missions supplémentaires pour un coût annuel prévisionnel se situant aux alentours de 700€/jours supplémentaires.

Ce forfait de 8 journées comprendrait l'étude d'environ 15 dossiers complexes ainsi que 3 ½ journées de réunions en mairie pour échanger sur certains dossiers ou autres questions.

Pour information : le service urbanisme traite en moyenne sur une année : 1 à 3 Permis d'Aménager, une quinzaine de Permis de Construire et une cinquantaine de Déclarations Préalables.

Mme le Maire met au vote la mise en place de cette 1^{ère} convention tel que présenté.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

② Convention d'appui Architectural Urbain, Environnemental et Paysager pour l'opération : OAP Charlieux

Dans le cadre de l'OAP Charlieux, zone faisant partie de la révision du PLU de Civrieux d'Azergues adoptée dans le point précédent, Mme le Maire propose qu'une convention spécifique et ponctuelle soit mise en place avec le CAUE afin de bénéficier de leur expertise et d'un accompagnement d'assistance.

La mission d'accompagnement sur l'évolution de secteur Charlieux se présenterait sous la forme d'une mission de préprogrammation urbaine, s'intitulerait « Appui Architectural Urbain Environnemental et Paysager ciblé : opération quartier Charlieux ».

Elle aurait pour objectif :

- de mettre à disposition de la COMMUNE un temps d'accompagnement pour l'aider à structurer un appel à projet opérateur-concepteur pluridisciplinaire en vue de la réalisation de la partie logement du projet (assistance dans le choix d'une équipe Opérateur-Concepteur).

Elle mettrait à disposition de la commune :

- un temps d'étude permettant de formaliser un schéma stratégique du nouveau quartier
- un temps d'accompagnement pour des conseils relatifs à l'attribution d'un marché opérateur-concepteur

Cette convention serait basée sur un temps d'étude estimé entre 12 et 14 jours qui pourrait être étalé sur 2 ans selon les besoins et l'avancement du dossier.

En fonction de l'utilisation du crédit gratuit de 8 jours de la 1^{ère} convention, il serait envisageable de transférer la consommation de quelques-unes de ces journées sur l'étude concernant l'OAP de Charlieux. Dans ce cas, seul un reste à charge pourra être demandé (équivalent à 700 € par jour environ).

Mme le Maire rappelle la neutralité du CAUE et l'importance de pouvoir bénéficier de l'expertise des architectes notamment pour des projets tels que l'OAP de Charlieux.

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

La délibération relative à la mise en place d'une convention spécifique avec le CAUE pour l'OAP de Charlieux est adoptée à l'unanimité.

INDÉMNISATION DES AGENTS RECENSEURS – ENQUÊTE INSEE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le recensement de la population se déroulera du 19 janvier 2023 au 18 février 2023. Afin de procéder à la collecte des informations, il convient de diviser la commune en 3 districts ; c'est pourquoi 3 agents recenseurs doivent être recrutés.

Considérant la difficulté à estimer le temps requis pour la collecte des informations, Mme le Maire propose de fixer la rémunération des agents recenseurs sur la base du nombre d'imprimés remplis et des ½ journées de formation, comme suit :

Feuille de logement	Bulletin individuel	½ journée de formation
1.13€	1.72€	50€

La rémunération définitive des agents recenseurs sera calculée en fin de mission et sera égale au produit du nombre de questionnaires établis par le montant de base par questionnaire défini ci-avant.

Pour information, la dotation forfaitaire de 2842 € sera perçue par la commune pour couvrir les montants engagés pour les travaux engagés estimés aux alentours de 4000 €.

Après en avoir délibéré, le montant des indemnités alloué aux agents recenseurs tel que ci-dessus est mis au vote et adopté à l'unanimité.

OUVERTURES DÉROGATOIRES DES COMMERCES LES DIMANCHES – ANNÉE 2023

Comme les années précédentes, le conseil municipal doit se prononcer sur les ouvertures dérogatoires des commerces.

Les demandes suivantes ont été formulées pour l'année 2023 :

NOM DE L'ENSEIGNE	DEMANDE FORMULÉE pour 2023
LECLERC	30 avril 03,10,17, 24 et 31 décembre de 5h00 à 20h30 (amplitude importante du fait des équipes de travail)
PICARD	10 et 17 décembre de 9h à 18h 24 décembre de 9h à 19h30 31 décembre de 9h à 20h
NESTOR et SUZIE	3, 10, 17 et 24 décembre de 10h à 18h
AKAPARE	3, 10, 17 et 24 décembre
ALDI	3, 10, 17 et 24 et 31 décembre de 8h30 à 20h

Considérant l'avis des syndicats et afin de préserver la vie familiale des salariés les 24 et 31 décembre, Mme le Maire propose que les horaires d'ouverture ci-dessus demandés soient acceptés **jusqu'à 19h00** auprès de toutes les enseignes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal se prononcent, à l'unanimité, « pour » les ouvertures les dimanches (année 2023) comme expressément demandé mais en limitant jusqu'à 19h00 l'horaire de fermeture.

AVENANT AUX RÈGLEMENTS INTÉRIEURS D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES

Mme le Maire et l'ensemble du conseil municipal s'indignent du manque de considération concernant l'utilisation de salles communales par certaines associations. En effet, tout au long de l'année 2022, de nombreuses dégradations ont été constatées notamment dans la nouvelle salle des sports ; ce qui génère des frais supplémentaires pour la commune.

Bien que le respect des bâtiments et du matériel soient notifiés dans les règlements intérieurs de l'utilisation des salles, Mme le Maire propose que des sanctions financières soient prévues explicitement dans un avenant afin de sensibiliser chaque association utilisatrice.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal demandent que ce point de l'ordre du jour soit ajourné afin d'étudier plus précisément l'adéquation entre les sanctions à envisager et les différents cas de dégradation constatés.

Après vote, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, accepte l'ajournement de cette délibération.

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

✿ Dans le cadre des délégations accordées au Maire, un contrat de bail de 12 ans a été signé avec la société Cellnex pour l'installation d'une antenne relai Bouygues sur la parcelle A224 comme indiqué lors du dernier Conseil Municipal.

✿ Mme le Maire souhaite alerter sur les hausses de prix récurrentes des frais de fonctionnement annoncées qui s'appliqueront sur le budget 2023. En effet, malgré une limitation des consommations énergétiques mise en place tant au niveau de l'école, la mairie mais également dans les salles communales, la dépense énergétique va vraisemblablement doublée voire triplée sur 2023 ! Des augmentations de tarifs sont également à prévoir pour les achats de produits courants (entretien, fournitures de bureau, petits matériels, etc.), les assurances (+15%), et autres services.

L'ensemble de ces hausses sera significatif sur l'année 2023 ; ce qui laisse envisager une augmentation prévisionnelle du budget de fonctionnement 2023 et par conséquent un arbitrage sera nécessaire quant aux dépenses d'investissement selon leur degré d'urgence.

✿ Mme le Maire indique qu'elle a participé à une réunion organisée par les services préfectoraux au sujet du délestage électrique afin d'éviter un « black-out ».

Les conditions suivantes du délestage ont été précisées :

- aucun foyer ne sera coupé plus de 2 heures
- les coupures auront lieu le matin entre 8 h et 13 h et le soir entre 18 h et 20 h
- les foyers seront coupés à tour de rôle
- les sujets sensibles ne seront pas coupés

L'application Ecowatt donnera en temps réel le niveau de consommation des français afin d'inciter les particuliers et les collectivités à limiter leur consommation et plus particulièrement sur des périodes ciblées où le réseau est sous tension. Seule solution afin d'éviter les délestages.

⇒ Mme le Maire suggère la suspension de toute activité associative en cas de tension et de risque de délestage c'est-à-dire en cas de signal Ecowatt ORANGE ou ROUGE ; ce que l'assemblée approuve.

Déroulé d'un délestage :

À J-3 : RTE émet un signal orange ou rouge sur Ecowatt

À J-2 : RTE confirme la prévision d'un signal ROUGE

À J-1 : RTE confirme définitivement le signal ROUGE

À 15 h : 1^{ère} prévision de puissance à délester visible sur Ecowatt

Vers 17 h : le site « coupures temporaires » d'ENEDIS (<https://coupures-temporaires.enedis.fr>) informe le grand public sur les villes ou arrondissements concernés. La recherche par adresse indique si celle-ci est concernée et indique l'heure précise de la coupure électrique.

La consigne étant : en cas de coupure en matinée, les enfants ne peuvent être accueillis à l'école pour des raisons de sécurité évidentes et seront de retour pour 13h30.

Mme le Maire précise que seule l'ARS sera responsable des besoins en électricité pour les habitants utilisant des appareils indispensables pour leur santé.

✿ La date des vœux de la municipalité est fixée au vendredi 20 janvier à 19 h à la salle des fêtes.

Avant de lever la séance, Mme le Maire souhaite à tous de belles fêtes de fin d'année et rappelle que la mairie sera fermée du 23 au 30 décembre.

La séance est levée à 21h05

Secrétaire de séance,
Mme Liliane DALLA LIBERA

Mme le Maire,
Mme Marie-Pierre TEYSSIER



